



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 432**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 432

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

Prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café expirera le 30 septembre 2007 ;

Que les pays ont besoin de suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur d'un nouvel accord ; et

Que conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 de l'Accord de 2001, le Conseil peut, par décision prise à la majorité des Membres détenant au moins une majorité répartie des deux tiers du total des voix, décider de proroger l'Accord en vigueur au-delà du 30 septembre 2007 pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas six années au total ;

DÉCIDE :

1. De proroger l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2007, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 dudit Accord. Toutefois, le nouvel Accord international de 2007 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.